

AIDE À L'ORIENTATION

PATIENTS* ET AIDANTS



**perte d'autonomie, handicap, pathologies variées*

Sommaire

1. La vie quotidienne p.3

Tout public p.3

Personnes malades : Alzheimer / Parkinson ou maladies neurocognitives p.4

Personnes en situation de handicap p.4

Personnes en situation de handicap lourd p.4

2. Les organismes et aides financières p.5

Personnes de moins de 60 ans en perte d'autonomie p.5

Personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie p.6

Tout public : les aides à la sortie d'hospitalisation p.7

3. Les mesures de protection p.9

4. L'aidant p.10

5. Annuaire des partenaires de la CCVC p.12

La vie quotidienne



Tout public

Vie quotidienne

SAAD : *Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile* : aide-ménagère / auxiliaire de vie.

La téléassistance (gratuite si non-imposable)

Les portages de repas à domicile

Aides sociales

Se renseigner auprès de

Démarche personnelle

- Site du Conseil départemental

Documents à disposition en mairie

Soins à domicile

Les SSIAD : *Services de Soins Infirmiers à Domicile*

Les IDEL : infirmier-es libéral-es

HAD : *Hospitalisation à Domicile*

Se renseigner auprès de

Prescription médicale

Soins palliatifs

Un accompagnement global de la personne malade et son entourage grâce à une prise en charge coordonnée pluridisciplinaire

Se renseigner auprès de

Médecin traitant / oncologue

Personnes malades : Alzheimer / Parkinson ou maladies neurocognitives

Accompagnement à domicile

Les **E**SA : *Equipes Spécialisées Alzheimer* accompagnent les patients à domicile en proposant des actions stimulant leurs capacités physiques et cognitives (jusqu'à 15 séances par an, prises en charge par la Sécurité Sociale avec une prescription médicale)

Les Accueils de jour : accueil d'un groupe de personnes à la journée pour assurer des activités thérapeutiques non médicamenteuses

Se renseigner auprès de

Médecin

Plateforme de répit des aidants

Personnes en situation de handicap

Autonomie et intégration sociale

Le SAVS : *Services d'Accompagnement à la Vie Sociale*, accompagnent, conseillent et aident dans la vie quotidienne

Se renseigner auprès de

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Personnes en situation de handicap lourd

Autonomie et intégration sociale

Le SAMSAH : *Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés*

Se renseigner auprès de

MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Les organismes et aides financières

Prestations de soins

Sécurité Sociale

Mutuelles santé



Prestations médico-sociales à domicile

Conseil départemental :

- APA domicile (Allocation Personnalisée d'Autonomie)
- Aide Sociale (aide-ménagère, portage repas, frais de repas en foyer restaurant)

MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées)

- Téléassistance
- Forfait améthyste

Caisses de retraite (CNAV / RSI / MSA...)

Caisses de retraite complémentaires (Agirc-Arcco / Ag2r...)

Prestations médico-sociales en établissement

Conseil départemental : APA établissement (Allocation Personnalisée d'Autonomie), ASH (Aide Sociale à l'Hébergement)

Autres :

- CAF : Aides au logement
- Déduction d'impôts
- Caisses de retraite complémentaire

Personnes de moins de 60 ans en perte d'autonomie

La PCH : *Prestation de Compensation du Handicap*, elle finance les aides humaines et les aides techniques (pas l'aide au ménage)

L'AAH : *Allocation aux Adultes Handicapés*, aide financière pour compléter les ressources, en fonction des critères d'incapacité

La CMI : la Carte Mobilité Inclusion = carte de stationnement, invalidité ou priorité.

La CRAMIF (Service social de la CPAM) : Pour les personnes en arrêt maladie, ou invalidité ou en activité, finance les aides au ménage.

Personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie

APA : *Allocation Personnalisée d'Autonomie*, L'objectif est d'aider à financer les dépenses liées à la perte d'autonomie pour les personnes GIR 4 à 1 (degrés de perte d'autonomie) (APA domicile) ou de financer la dépendance en établissement (APA établissement)

- Aide allouée par le Conseil départemental
- A partir de 60 ans et plus
- Varie selon le degré de dépendance et les revenus

Attention, l'APA n'est pas une ressource complémentaire et n'est pas récupérable sur succession

Les bénéficiaires d'une CMI invalidité / carte d'invalidité pour une incapacité d'au moins 80%, ont le droit à 1/2 part supplémentaire pour le calcul de leur impôt sur le revenu (carte obtenue systématiquement si GIR 1/2)

Pour l'emploi d'une aide à domicile ou le recours à un service d'aide à domicile prestataire, un crédit d'impôt égal à 50% des sommes dépensées est possible après déduction des aides octroyées

Type d'aides prises en charge par l'APA domicile :

- Aides à domicile (prestataires autorisés par le département, sociétés mandataires ou personnes en emploi direct)
- Accueils de jour
- Familles d'accueil
- Protections urinaires
- Portages de repas
- Hébergements temporaires en EHPAD ou famille d'accueil (uniquement sur des places d'accueil temporaire)
- Aides techniques, télé assistance
- Adaptation logement (principalement baignoire en douche)
- Répit de l'aidant indispensable

Type d'aides prises en charge par l'APA établissement : Seul un résident ayant un GIR 4 à 1 peut en bénéficier

Les aides à la sortie d'hospitalisation

Tout public

En cas de besoin, vous pouvez bénéficier d'aides prises en charge par :

- Les mutuelles (selon les contrats)
 - Le régime général de la Sécurité Sociale - ARDH (*Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation*)
-

Pour les personnes retraitées

- Du régime général de la Sécurité Sociale :
- Le PAP : Plan d'Action Personnalisé, il est proposé par l'assurance retraite pour les personnes ayant une autonomie suffisante (GIR5 et 6) avec un soutien ponctuel.
- De régimes spéciaux : voir auprès des caisses concernées
- Actions sociales des caisses de retraite complémentaire

Pour les personnes accompagnées en soins palliatifs

- Du régime général de la Sécurité sociale :

Le FNASS : Fond National d'Action Sanitaire et Sociale, dispositif des régimes sociaux qui apporte une aide financière dans le maintien / retour à domicile des personnes recevant des soins palliatifs (selon conditions de ressources, (20 000€ pour une personne seule, 50 000€ pour un couple))

- D'autres régimes spéciaux

BTP, MGEN (*Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale*), SNCF, RATP, EDF, GDF, MSA (*Mutualité Sociale Agricole*)...

Les aides pour le logement

Pour le financement du logement ou de l'hébergement

Les aides au logement de la CAF :

- Aide Personnalisée au Logement (APL)
- Allocation de Logement Familiale (ALF)
- Allocation de Logement Sociale (ALS)

L'ASH (Aide Sociale à l'Hébergement) du Conseil départemental dans les structures médico-sociales habilitées :

- EHPAD
- Résidence autonomie (ex MARPA)
- Familles d'accueil



Les personnes en hébergement peuvent déduire 25% des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance après déduction des aides octroyées

Pour l'adaptation du logement

Les aides déductibles des impôts

- Les dépenses d'équipements spécialement conçus pour l'accessibilité des logements aux personnes âgées ou handicapées
 - Les dépenses d'équipements permettant l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ou au handicap
- Après du régime général de la Sécurité Sociale :

Le Plan d'Action Personnalisé prévoit un financement pour l'adaptation du logement, pour les personnes ayant une autonomie suffisante (GIR5 et 6), selon les ressources.

- Après du régime Agirc-Arrco

Dès 75 ans, le diagnostic **Bien chez moi** permet, avec l'aide d'un ergothérapeute d'examiner le logement afin de repérer d'éventuels facteurs de risques

En fonction de cet état des lieux, des habitudes de vie et des éventuelles contraintes, il proposera un ensemble de conseils et de solutions pour rendre le logement plus sûr et confortable.

Pour en bénéficier, contactez le 09 71 09 09 71

Le diagnostic Bien chez moi est intégralement pris en charge par l'Agirc-Arrco

- Après des autres financeurs possibles :
 - APA à domicile
 - Agence nationale de l'habitat SOLIHA (ANAH SOLIHA)
 - Bailleurs sociaux
 - Aides extra-légales par les communes
 - Avantages fiscaux par réduction ou crédit d'impôts
- Après d'autres régimes spéciaux :
Selon leur action sociale

Les mesures de protection

Par anticipation

Toute personne peut choisir par avance qui sera son protecteur et l'étendue de ses actions, pour elle-même ou pour un enfant dont elle a la charge. C'est le mandat de protection future

Procuration et habilitation

Dans un contexte familial bienveillant et sans conflit, il existe plusieurs solutions de premier recours. Soit les procurations auprès des établissements bancaires, soit l'habilitation familiale par le biais de la requête identique à la protection judiciaire

Demander une protection judiciaire

La mesure de protection est réservée à la personne qui n'a pas toutes ses capacités physiques et / ou cognitives, et / ou qui n'est pas en mesure de gérer ses démarches administratives, ses finances et son patrimoine. Cette altération doit être constatée par un médecin inscrit sur la liste établie par le Procureur de la République.

La plupart du temps, une mesure de protection concerne la protection des biens et la protection de la personne, sauf si le juge en décide autrement. Cette information est précisée dans le jugement.

Il faut, dans tous les cas, orienter l'usager vers le tribunal de proximité pour solliciter une requête (CERFA) et pour obtenir la liste des médecins experts mise à jour par le Tribunal

L'aidant

Le statut d'aidant familial

Reconnu officiellement par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV). Cette loi a permis de donner une définition de l'aidant et de prendre en considération ses besoins.

Il faut néanmoins avoir conscience de la différence entre un « proche aidant » et « aidant indispensable ».

Selon les organismes et les conditions d'éligibilité, des financements sont possibles

Définition

Personne, non professionnelle, qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et prendre plusieurs formes :

- Nursing
- Accompagnement à l'éducation et à la vie sociale
- Démarches administratives
- Coordination
- Vigilance permanente
- Soutien psychologique
- Activités domestiques

(Liste non-exhaustive)



Dispositifs conciliant vie personnelle / vie professionnelle

- Congé proche aidant (CAF)
- Congé de solidarité familiale
- MDPH (*Maison Départementale pour les Personnes Handicapées*), la PCH permet le dédommagement d'un aidant familial
- Conseil Départemental, l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) permet d'avoir accès à des enveloppes complémentaires (répit + hospitalisation) et dans certains cas d'être rémunéré en emploi direct (sauf conjoint dans le cadre de l'APA)
- Don de jours de RTT - loi Mathys 2013
- Congé de présence parentale
- Aménagement du temps de travail
- Se référer au guide : [guide_proche-aidant.pdf \(economie.gouv.fr\)](#), (certaines informations sont spécifiques au personnel du ministère)

Orienter les aidants vers les partenaires du secteur

Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) : Accompagnement au parcours de soins complexes tout âge, toute pathologie

Plateformes d'accompagnement et de répit : Orientation, soutien et accompagnement des aidants d'une personne atteinte d'une maladie neurocognitive et / ou apparentée

Conseil départemental du Val d'Oise

- Service Social Départemental (SSD) pour l'ouverture des droits
- Service APA à domicile et Service des prestations en établissement (APA - ASH)
- Direction de l'Offre Médico-Sociale (familles d'accueil)

Maison Départementale des Personnes Handicapées - MDPH du Val d'Oise : pour les demandes relatives aux situations de handicap survenu, et toute demande de cartes CMI

Autres sites partenaires pour aider à l'orientation :

- *Portail Maillage 95 (en cours d'alimentation pour le Val d'Oise)*
- *Site Centr'aider (en cours d'alimentation pour le Val d'Oise)*
- *portail CNSA pour-les-personnes-agees.gouv.fr*
- www.valdoise.fr
- www.senior.valdoise.fr

Annuaire des partenaires de la Communauté de Communes Vexin Centre

Conseil Départemental 95 – Service APA à domicile et établissements : 01 34 25 35 73

MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*): 01 34 25 16 50

CRAMIF (*Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile-de-France*) : 3636

DAC (*Dispositif d'Appui à la Coordination*) : 01 30 32 33 85

Plateforme de répit des aidants : 01 30 75 49 85

SSIAD et ESAD CRF Marines : secteur canton de Marines et Vigny, et Vallangoujard

Tél 01 34 67 51 13

SSIAD (*Service de Soins Infirmiers A Domicile*) et ESAD Madopah Pontoise : Communes de Boissy, Génicourt, Livilliers : 01 30 73 87 04

Halte répit détente CRF Marines : 07 68 23 52 27

Accueils de jour selon les possibilités de transport :

Le Clos de l'Oseraie – Osny : 01 34 20 11 25

Saint Louis – Pontoise : 01 30 75 45 16

Chantepie Mancier – L'Isle Adam : 01 34 69 76 29

Associations de Malades :

France Alzheimer – 01 34 64 43 03

France Parkinson – 07 69 41 99 94

UNAFAM (*Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques*) – 01 34 16 70 79

UDAF (*Union Départementale des Associations Familiales*) – 01 30 75 00 25

Tribunal de proximité de Pontoise : Juge des tutelles : 01 72 58 70 00